

Arrêté du 23 avril 2019 portant validation des candidatures dans le cadre de la désignation du grand électeur de l'Université de Lyon en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Le président de l'Université de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la désignation du grand électeur de l'Université de Lyon en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;

Arrête

Article 1^{er} : La candidature de M. Majdi CHAARANA, dûment enregistrée auprès des services de l'Université de Lyon le 18 avril 2019, est validée.

Fait à Lyon, le 23 avril 2019

Khaled BOUABDALLAH

Président

